

Matériel pédagogique adapté

- Le **Matériel Pédagogique Adapté (MPA)** : La [scolarité d'un élève handicapé](#) peut être facilitée par l'utilisation de matériel pédagogique adapté. Le besoin pour l'élève de disposer de ce matériel est apprécié par l'équipe pluridisciplinaire et cette décision est prise et notifiée par la CDAPH. Ce matériel pédagogique à usage individuel est mis à disposition de l'élève par les académies, dans le cadre d'une convention de prêt, qui concerne notamment des matériels informatiques adaptés. L'utilisation effective du matériel mis à disposition de l'élève est évaluée à chaque réunion de l'équipe de suivi de scolarisation et détaillée dans le GEVA-Sco.

Le matériel mis à disposition répond à la décision (notification) de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

- Le **CRTLA** : Le [Centre Référent pour les Troubles du Langage et des Apprentissage](#) fonctionne sur le mode d'une consultation multidisciplinaire. Il a comme missions de diagnostiquer des cas les plus complexes et sévères des troubles des apprentissages de l'enfant, de formation et d'information aux divers professionnels concernés (enseignants, rééducateurs, médecins, secteur libéral et médico-social..), et au grand public. Il fait le lien avec les associations de parents, de participer à la recherche clinique. Il intègre à son équipe un enseignant spécialisé ressource de l'éducation nationale.